

avec la politique sociale. Pour la même raison, à savoir tout simplement un aveu de modestie, c'est dans cette cohérence-là que nous nous situons en refusant également la motion. La possibilité de transférer tout simplement cet examen en dehors de l'administration peut se faire d'une façon qui n'est certainement pas gratuite. Peut-être que nous économisons des unités de personnel à la Confédération, mais ne croyez pas que Pro Familia, pour ne prendre que cette organisation, serait en mesure de procéder à ce travail sans se retourner ensuite à nouveau vers la Confédération, de bon droit, en disant que ce service rendu à la collectivité demande bien sûr une compensation financière ou les moyens tout simplement de le faire.

Je crois que le transfert dans un système qui repose déjà très largement sur le travail d'organisation et sur le travail de milice connaît, là aussi, ses limites et cela ne saurait être, en soi, une réponse satisfaisante ou une solution au problème posé.

Pourquoi le Conseil fédéral vous demande-t-il, par ma bouche, de transmettre malgré tout cette motion sous forme de postulat? Je dirais que c'est parce que ce que nous faisons aujourd'hui, nous aimerions pouvoir le faire encore mieux. Il est indéniable que cette question familiale doit être prise au sérieux dans l'administration et que, en un temps où l'on risque peut-être de sacrifier certaines activités de l'administration – je vous rappelle quand même les débats actuels sur l'Etat, minces, pour ne pas dire squelettiques –, nous avons besoin de votre soutien pour dire que vous attachez de l'importance au travail que nous faisons dans ce domaine et que vous souhaitez que nous le fassions le mieux possible, que nous nous efforcions le plus possible de répondre à ce souci qui est le vôtre, mais aussi celui du Conseil fédéral. Dans ce sens-là, je dois dire que je regretterais que cette idée – si elle ne peut pas être réalisée telle quelle – soit tout simplement abandonnée ou ne reçoive pas le soutien qu'elle pourrait recevoir si la motion était transmise en tant que postulat. Je comprendrais la décision de votre Chambre si elle allait dans le sens d'un soutien à nos efforts, d'une consolidation de l'activité de la Centrale pour les questions familiales, une confirmation des engagements que nous avons pris et que nous nous efforçons de tenir dans le cadre de l'année internationale de la famille.

Voilà les raisons principales de la position du Conseil fédéral, et nous serions heureux de recevoir ce postulat.

Le postulat étant un mandat d'examen, cela signifie que, dans tous les cas où cela se révèle utile, nous pourrions faire des examens, sans être pris dans une règle trop précise qui nous amènerait peut-être à faire des examens superfétatoires.

Enfin, je ferai une dernière remarque. Il est certain que, de plus en plus, nous devons vraisemblablement apprendre à mieux prévoir les conséquences des lois que nous vous proposons, des lois que vous décidez en tant que législatif. Bien sûr, il faudrait, dans la mesure du possible, pouvoir apprécier les conséquences, devenir peu à peu capables de faire des évaluations ex ante des décisions que nous prenons. Nous l'avons vu par exemple avec la loi sur l'assurance-maladie, ce besoin de prévoir à la fois les difficultés d'application et les conséquences de certaines décisions législatives devrait nous préoccuper davantage que nous le faisons. Mais j'aimerais vous rappeler que, dans ce domaine aussi, des décisions peuvent se prendre tout au long de ce processus et l'analyse qui pourrait être faite au départ, dans un projet de loi, n'aurait pas ensuite le soutien suffisant au moment où des propositions seraient discutées ici, sous l'influence des différents groupes d'intérêts qui se manifestent, légitimement, et des cantons qui se manifestent, eux aussi avec légitimité, et qui ne nous permettent pas toujours de tirer les conséquences des décisions que nous sommes alors, ou que vous êtes alors, amenés à prendre.

C'est la dernière raison pour laquelle je serais heureuse que vous transmettiez, sous forme de postulat, cette motion du groupe démocrate-chrétien. C'est aussi un signe de notre volonté d'apprécier mieux à l'avenir, mais de façon plus générale, les conséquences des décisions que nous vous propo-

sons de prendre et de celles que vous prenez en tant que législatif.

Abstimmung – Vote

Eventuell – A titre préliminaire

Für Überweisung als Postulat	26 Stimmen
Für Überweisung als Motion	14 Stimmen

Definitiv – Définitivement

Für Überweisung des Postulates	27 Stimmen
Dagegen	10 Stimmen

95.3546

Motion Nationalrat (Fischer-Seengen) Reduktion des CO₂-Ausstosses und Kernenergie

Motion Conseil national (Fischer-Seengen) Réduction des émissions de CO₂ et énergie nucléaire

Wortlaut der Motion vom 18. September 1996

1. Der Bundesrat wird eingeladen, den eidgenössischen Räten im Rahmen seines Entwurfes zu einem Gesetz zur Reduktion der CO₂-Emissionen auch gesetzliche Massnahmen zur Förderung der CO₂-freien Stromproduktion aus Kernenergie zu unterbreiten.
2. Der Bundesrat wird eingeladen, den eidgenössischen Räten im Bericht über die Legislaturplanung die Massnahmen darzulegen, die er als nötig erachtet, um die sich ab 2010 abzeichnende Stromversorgungslücke zu schliessen, und auch darzulegen, welche Rolle er dabei der Kernenergie unter besonderer Berücksichtigung der CO₂-Problematik zuordnet.
3. Der Bundesrat wird eingeladen, in seinem zweiten (bis zum 15. April 1997 zu erstellenden) nationalen Bericht über die Zielerreichung hinsichtlich der CO₂-Emissionen in der Schweiz zuhanden der internationalen Klimakonferenz auch die Rolle der Kernenergie umfassend darzustellen und diesen Bericht den eidgenössischen Räten vor dessen definitiver Verabschiedung zur Diskussion vorzulegen.

Texte de la motion du 18 septembre 1996

1. Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans son projet de loi visant à réduire les émissions de CO₂ des dispositions destinées à promouvoir la production d'énergie nucléaire, laquelle ne génère aucune émission de CO₂.
2. Il est aussi chargé d'exposer aux Chambres fédérales, dans son rapport sur le programme de la législature, les mesures qu'il estime nécessaires pour prévenir la pénurie énergétique annoncée pour 2010 et d'indiquer à cet égard le rôle qu'il accorde à l'énergie nucléaire, compte tenu des problèmes soulevés par les émissions de CO₂.
3. Il est enfin chargé d'exposer en détail, dans son second rapport national consacré à la manière dont la Suisse entend stabiliser puis réduire les émissions de CO₂ – rapport qu'il doit établir pour la Conférence internationale sur le climat d'ici au 15 avril 1997 –, l'importance qu'il accorde à l'énergie nucléaire et de soumettre le rapport en question aux Chambres fédérales avant son adoption afin qu'elles puissent en discuter.

Antrag der Kommission

Punkt 1

Überweisung als Postulat

Punkt 2

Überweisung als Postulat beider Räte

Punkt 3

Ablehnung der Motion

*Proposition de la commission**Point 1*

Transmission comme postulat

Point 2

Transmission comme postulat des deux Conseils

Point 3

Rejet de la motion

Plattner Gian-Reto (S, BS), Berichterstatter: Ich kann mich kurz fassen. Immerhin braucht dieses Geschäft einige Erklärungen, weil sein zeitlicher Ablauf in den Räten zu Diskussionen und zu Tadel Anlass gibt.

Wenn wir diese Motion heute behandeln, muss man feststellen, dass sie durch die Ereignisse überholt worden ist. Das hat damit zu tun, dass sich offenbar die Büros unserer beiden Kammern jeweils relativ lange damit aufhalten, die Geschäfte formell zuzuweisen, so dass manchmal eine Session mehr als nötig verstreicht, bis diese kleineren Geschäfte, die nicht Bundesratsvorlagen sind, behandelt werden können. In diesem Fall hat das, wie ich ausgeführt habe, dazu geführt, dass die Motion in weiten Teilen gegenstandslos geworden ist.

Zum Inhalt der Motion. Herr Fischer-Seengen verlangt folgendes:

1. Im Rahmen des CO₂-Gesetzes soll der Bundesrat auch gesetzliche Massnahmen zur Förderung der Stromproduktion aus Kernenergie unterbreiten.

2. Der Bundesrat soll in seiner Legislaturplanung die Massnahmen darlegen, die er als nötig erachtet, um die von Herrn Fischer vorausgesehene Stromversorgungslücke zu schliessen.

3. Der Bundesrat soll in seinem zweiten nationalen Bericht zuhänden der internationalen Klimakonferenz auch seine Absichten bezüglich der Behandlung der Kernenergie in der Schweiz darlegen und diesen Bericht der Konferenz nicht selbständig vorlegen, sondern ihn von den eidgenössischen Räten genehmigen lassen.

Zu den drei Punkten hat der Nationalrat Stellung genommen. Die Punkte 1 und 3 hat er als Motion überwiesen, Punkt 2 nur als Postulat.

Ihre Kommission hat die Sache noch einmal ausführlich diskutiert und festgestellt, dass Punkt 1 wegen des fortgeschrittenen Terminkalenders hinfällig geworden ist. Sie haben in der Tat heute auf Ihrem Tisch die Mitteilung gefunden, dass der Bundesrat die Vorlage zum CO₂-Gesetz zuhänden des Parlamentes verabschiedet habe. Es ist offensichtlich sinnlos, nun noch mit einer Motion oder auch nur mit einem Postulat zu verlangen, dass da etwas hineingeschrieben werde, was allenfalls nicht drinsteht.

Bezüglich Punkt 2 ist die Kommission einverstanden, dieses Anliegen als Postulat beider Räte zu überweisen. Es wird interessant sein, vom Bundesrat gelegentlich zu hören, wie er nach Ablauf des Moratoriums die Lücken in der Stromversorgung, die von manchen vorausgesagt werden, zu schliessen gedenkt, ob durch Sparen oder durch Produktion von Strom aus Kernkraft- oder anderen Werken.

Bei Punkt 3 hat Ihre Kommission im Einklang mit der Verwaltung und dem Bundesrat festgestellt, dass der Motionär eine Überschreitung der Kompetenzen des Parlamentes verlangt: Erstens ist die Erstellung eines Berichtes zuhänden der Klimakonferenz ganz eindeutig Sache des Bundesrates und nicht des Parlamentes. Zweitens wird von dieser Konferenz ganz klar vorgeschrieben, dass in diesen Berichten nur solche Dinge erwähnt und aufgeführt werden dürfen, die, wenn auch allenfalls vom Parlament noch nicht genehmigt, so doch mindestens von der Regierung bereits beschlossen sind. Es sollen aber zuhänden der Konferenz keinesfalls spekulative Erwägungen darüber gemacht werden, wie sich eine Regierung und ein Land allenfalls zu verhalten gedenken.

Aus den Gründen, die ich Ihnen dargelegt habe, beantragt Ihnen die Kommission folgendes: Sie sollen Punkt 1 sozusagen

um des lieben Friedens willen als Postulat überweisen. Es ist dann nicht mehr eine wörtlich zu nehmende Aufforderung, in der Vorlage zum CO₂-Gesetz sei etwas zu tun, sondern es ist eine Aufforderung an den Bundesrat, sich gelegentlich dazu zu äussern. Dies ist ganz analog zu Punkt 2, den wir Ihnen auch als Postulat zu überweisen beantragen. Hingegen bitten wir Sie, Punkt 3 abzulehnen, weil er die Kompetenzverteilung in unserem System stört und weil zudem die internationale Klimakonferenz an dem, was der Motionär fordert, von der Sache her gar nicht interessiert ist – oder, um es noch konkreter zu formulieren, es ausdrücklich untersagt hat, dass man solche Dinge in den Bericht schreibt. Ich fasse zusammen: Punkte 1 und 2 als Postulat überweisen, Punkt 3 ablehnen. Das war die einstimmige Meinung Ihrer Kommission, und ich bitte Sie, ihr zu folgen.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Mon bref silence tenait au fait que je ne suis plus très sûre d'être dans le même film. En effet, le chiffre 1 de la motion demandant l'intégration dans le projet de loi visant à réduire les émissions de CO₂ de dispositions destinées à promouvoir la production d'énergie nucléaire, je ne vois pas très bien comment je pourrais encore l'accepter sous forme de postulat, étant donné que le message relatif au projet de loi susmentionné a été accepté hier par le Conseil fédéral.

Nous avons d'ailleurs veillé, pendant la procédure de consultation à propos de cette loi, à garder ouverte la possibilité d'introduire un chapitre à ce sujet comme le demande la motion, acceptée déjà le 18 septembre 1996 par le Conseil national. C'est le traitement tardif par le Parlement qui nous a finalement amenés dans la ligne que nous avons évoquée dans notre réponse, c'est-à-dire à renoncer, au-delà des brèves allusions qui peuvent y avoir été faites, à une telle mention.

Ce chiffre 1 a été dépassé tout simplement par notre volonté d'aller de l'avant dans le projet de loi sur la réduction des émissions de CO₂. Et ce, d'autant plus que la loi sur la réduction des émissions de CO₂ manifeste très fermement notre volonté politique – que nous avons et que nous vous soumettons telle quelle – de nous fixer un objectif de réduction du CO₂ pour l'an 2010. Selon nos prévisions de politique en matière d'énergie nucléaire, il n'y aurait de toute façon, quelles que soient les décisions, pas de nouvelle contribution de l'énergie nucléaire à la réduction du CO₂ pendant ce laps de temps. Par conséquent, je dois répéter de la part du Conseil fédéral, mais cette fois-ci avec le poids des décisions que nous avons déjà prises et du message que nous vous soumettons, la prière de ne pas transmettre le chiffre 1 de la motion sous forme de postulat.

En ce qui concerne le chiffre 2, il est clair que nous tiendrons ici nos engagements et que nous souhaitons très clairement pouvoir engager la discussion sur ces questions.

En ce qui concerne le chiffre 3, le rapporteur de la commission a très clairement exprimé le fait que la recommandation du Conseil fédéral de ne pas transmettre ce chiffre, ni sous forme de motion ni sous forme de postulat, est due surtout à la volonté de maintenir le partage des compétences, le partage des charges, de tenir aussi le calendrier du rapport que nous devons préparer. Cela permettra au Conseil fédéral d'assumer sa responsabilité face aux instances internationales.

Le Conseil fédéral serait donc très heureux de recevoir le chiffre 2 de la motion sous forme de postulat, et il vous prie de renoncer à transmettre, sous quelque forme que ce soit, les chiffres 1 et 3.

Plattner Gian-Reto (S, BS), Berichterstatter: Es ist schwer zu widerlegen, was Frau Bundesrätin Dreifuss sagt. Das Geschäft ist gelaufen. Trotzdem glaube ich, um des lieben Friedens willen einen Kompromissvorschlag machen zu müssen: Überweisen wir Punkt 1, und schreiben wir ihn gleich als erledigt ab, denn der Bericht ist ja gekommen.

Der Bericht liegt vor, und der Bundesrat ist frei, im Rahmen eines Postulates zu tun, was er für richtig hält; dann haben wir alle zufriedengestellt.

*Punkt 1 – Point 1
Überwiesen als Postulat und abgeschrieben
Transmis comme postulat et classé*

*Punkt 2 – Point 2
Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

*Punkt 3 – Point 3
Abgelehnt – Rejeté*

96.3593

Postulat Saudan

Erwerbsersatzversicherungen. Neue Überlegungen

Assurances perte de gain. Nouvelle approche

Wortlaut des Postulates vom 4. Dezember 1996

Der Bundesrat wird aufgefordert, im Rahmen der Schritte, die nach dem Bericht der IDA-Fiso eingeleitet werden sollen, ein neues Konzept für die Erwerbsersatzversicherung zu prüfen, namentlich:

- 1a. die Einführung einer Erwerbsersatzversicherung für Mutterschaft;
- 1b. die Zusammenfassung folgender Versicherungen zu einer einzigen Versicherung unter dem Namen «Erwerbsersatzversicherung»: Erwerbsersatzversicherung für Mutterschaft, Erwerbsersatzordnung und Invalidenversicherung;
2. die Finanzierung dieser neuen Sozialversicherung mittels einer Erhöhung des Mehrwertsteuersatzes um rund 4 Prozent. Dies entspricht:
 - a. einer Verminderung der Sozialabgaben auf Löhnen für IV und EO, also rund 2 Prozent;
 - b. einer Herabsetzung der direkten Bundessteuer für natürliche Personen um 42 Prozent (eventuell abgestuft nach der Höhe des steuerbaren Einkommens), was den Bund (um 2,6 Milliarden Franken) und die Kantone (um 800 Millionen Franken) bei der IV entlastet;
3. die Auswirkung dieses neuen Konzeptes und dieser neuen Art der Finanzierung auf:
 - a. die Wettbewerbsfähigkeit unserer Wirtschaft;
 - b. den Verbrauch der Haushalte;
 - c. die Inflation;
 - d. die Finanzhaushalte der Kantone;
4. die Auswirkungen dieser neuen Art der Finanzierung, und zwar wenn sie in Etappen oder zusammen mit dem neuen Finanzausgleich eingeführt wird.

Texte du postulat du 4 décembre 1996

Dans le cadre de la suite qui sera donnée au rapport IDA-Fiso, le Conseil fédéral est prié d'étudier une nouvelle approche de l'assurance perte de gain portant sur:

- 1a. l'introduction d'une assurance perte de gain maternité;
- 1b. le regroupement au sein d'une même assurance dénommée «assurance perte de gain» les assurances suivantes: assurance perte de gain maternité, régime des assurances perte de gain et assurance-invalidité;
2. le financement de cette nouvelle assurance sociale au moyen d'une hausse de la TVA d'environ 4 pour cent correspondant:
 - a. à la baisse des charges sociales grevant les salaires au titre de l'AI et de l'APG, soit environ 2 pour cent;
 - b. un allègement de l'impôt fédéral direct des personnes physiques de l'ordre de 42 pour cent (qui pourrait être modulé en fonction du revenu imposable) correspondant à la suppression des charges de la Confédération (2,6 milliards de

francs) et accessoirement des cantons (800 millions de francs) au titre de l'AI;

3. l'incidence de cette nouvelle approche et de ce mode de financement sur:

- a. la compétitivité de notre économie;
 - b. la consommation des ménages;
 - c. l'inflation;
 - d. les finances cantonales;
4. les effets d'une introduction de ce nouveau mode de financement par étapes ou lors de l'introduction de la nouvelle pérennisation financière.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Beerli (1)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
Quant au fond

1. Le développement de la protection sociale rend nécessaire une réflexion approfondie non seulement sur les perspectives financières à long terme de notre protection sociale (ce qui a été réalisé de manière satisfaisante par le rapport IDA-Fiso) mais également sur l'assiette fiscale qui doit être prise en compte pour leur financement. A cet égard, le rapport IDA-Fiso ne fait qu'effleurer le sujet. La question fondamentale est de déterminer ce qui doit assurer le financement des assurances sociales: le travail, les revenus, ou la consommation et cela en fonction de la finalité de chaque assurance. Or, il est incontestable que les trois assurances sociales envisagées dans ce regroupement relèvent de la solidarité de la société dans son ensemble plutôt que d'une interprétation stricto sensu de la perte de gain devant grever le coût du travail. En effet, la personne qui satisfait à ses obligations militaires le fait dans le but de défense qui concerne l'ensemble de la population. Il en est de même pour la natalité. Il s'agit de l'avenir de notre pays qui nous concerne tous et non seulement le monde du travail. Mais c'est certainement l'assurance-invalidité qui met le mieux en évidence l'ambiguïté de l'approche en matière de perte de gain puisqu'elle est financée à 50 pour cent par le budget de la Confédération et à 50 pour cent par le travail. En fonction d'une telle approche, seule l'assurance-vieillesse et survivants et, à la rigueur, l'assurance-chômage justifieraient que l'on greve le seul coût du travail.

2. La TVA présente un avantage certain comme mode de financement de la protection sociale ou des finances de l'Etat au sens large. Cela explique l'importance de son rôle au niveau européen. La consommation représente, en effet, par rapport à toutes les assiettes fiscales, celle qui offre la plus grande stabilité. L'importance des cotisations sociales grevant les salaires est non seulement un facteur d'augmentation du coût du travail et par là un handicap au niveau de la compétitivité d'une économie, mais il comporte un risque particulièrement important de perte de matière fiscale en cas de crise économique. Un autre aspect plaide en faveur d'une nouvelle approche de financement. C'est l'évolution que l'on constate du statut de salarié vers celui d'indépendant. Or, les revenus des indépendants sont plus difficilement appréhendables que ceux des salariés en particulier dans un contexte de globalisation de l'économie.

3. Un tel système aurait en outre l'avantage de nous rapprocher des mécanismes européens de financement de la protection sociale. Le moment semble opportun pour lancer une telle réflexion car elle permettrait de relancer la consommation par le biais d'un allègement substantiel de l'IFD de l'ordre de 42 pour cent, d'un renforcement de la compétitivité de notre économie par une diminution des coûts du travail auquel s'ajoutent les quelque 350 millions de francs représentant les montants versés par les entreprises et les collectivités publiques au titre d'indemnités pour pertes de gain maternité, lorsqu'elles sont prévues par les conventions collectives de travail ou un contrat de travail soit public, soit privé. Une telle réforme serait en outre de nature à rassurer nos concitoyens sur l'avenir de notre sécurité sociale dans une période où règne au sein de notre population de profondes inquiétudes à ce sujet.

Motion Nationalrat (Fischer-Seengen) Reduktion des CO2-Ausstosses und Kernenergie

Motion Conseil national (Fischer-Seengen) Réduction des émissions de CO2 et énergie nucléaire

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	95.3546
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.1997 - 08:00
Date	
Data	
Seite	259-261
Page	
Pagina	
Ref. No	20 041 934

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.